

2015-03-65

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **16 mars 2015** à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège # 2 : Mario Bergeron  
Siège # 3 : Micheline Charrier  
Siège # 4 : Réal Cameron

Absents : Siège # 1 : Réal Bernard, Siège # 5 : Réjean Boulanger et Siège # 6: Émilien Carrier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Mario Lachance. Madame Simone Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET  
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 10 mars 2015 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de convocation de la séance extraordinaire, la maire déclare la séance ouverte.

Tout le monde confirme avoir reçu une copie de l'ordre du jour. Une dispense de lecture est accordée.

Il est : Proposé par Monsieur Mario Bergeron  
Appuyé par Madame Micheline Charrier

QUE l'ordre du jour soit adopté et que présenté et le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2015-03-66

**2 - RÉSOLUTION POUR PROLONGER LE DÉLAI POUR VERSEMENTS  
DES TAXES 2013**

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 du Code municipal du Québec prévoit que le secrétaire-trésorier doit préparer dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, telles qu'indiquées au rôle d'évaluation, le montant de toutes taxes municipales, les frais de perception dus, la désignation de tous biens-fonds assujettis au paiement, le montant total des taxes et des frais affectant ces biens-fonds, tout autre renseignement requis par le conseil et toute remarque jugée opportune;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédent le mois fixé pour cette date;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°2014-11 de la MRC du Granit stipule dans l'Article 1 «que la vente des immeubles pour non-paiement de taxes se fera le

deuxième jeudi de juin de chaque année. Si la date ainsi fixée tombe un jour férié, la vente est reportée au premier jour ouvrable suivant»;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes ont demandé au conseil municipal de Stornoway un délai pour régler leurs arrérages de l'année 2013 et ont proposé un arrangement pour payer leurs dus;

Il est : Proposé par Monsieur Réal Cameron  
Appuyé par Madame Micheline Charrier

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte l'arrangement du client #28 et du #443 de prolonger le délai pour régler leur créance 2013 jusqu'à la fin d'avril 2015;

QUE le conseil municipal de Stornoway ne procède pas à la procédure de vente pour taxe pour les immeubles des matricules 5362 67 2409 et 5464 22 4492.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**2015-03-67**

### **3 - COMPTES À PAYER AU 13 MARS 2015**

Il est : Proposé par Madame Micheline Charrier  
Appuyer par Monsieur Mario Bergeron

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les comptes présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **4 - VARIA**

Aucun sujet ajouté.

### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS ENVERS LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Aucune question de l'assistance.

**2015-03-68**

### **6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Monsieur Mario Bergeron et résolu unanimement que cette séance ordinaire soit levée à 7 h 40 .

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

**Mario Lachance,**  
Maire

---

**Simone Grenier,**  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Mario Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.